VILLE DE
MONTARGIS
Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 24/007

OBJET : *Autorisation - cross départemental le 14 Janvier 2024 – Stade Champfleuri*

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté G 24/005 spécifiant la fermeture de l'ensemble des terrains gazonnés et synthétique du 08 au 14 Janvier 2024 inclus.

Considérant que, contrairement à la pratique du football et du rugby, la sécurité des sportifs lors d'un cross en Athlétisme n'est pas remise en question du fait de l'état du terrain.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Cross départemental d'Athlétisme programmé au Stade Champfleuri le Dimanche 14 Janvier 2024 pourra bien être maintenu malgré le gel et l'état du terrain.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Cadre de Vie,
- Monsieur le Président de l'USM Montargis Athlétisme,

À Montargis, le 10 janvier 2024

Benoit DIGEON,
Maire de Montargis

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr